



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET  
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

# Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative

Date de publication :	2021-06-23	
Titre abrégé :	Mise à jour : Projet de loi C-206 - Élargissement de l'exemption qui s'applique au combustible agricole admissible pour inclure le gaz naturel commercialisable et le propane	
Description :	<p>Le projet de loi C-206 modifie la <i>Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre</i> afin d'élargir l'exemption qui s'applique au combustible agricole admissible pour inclure le gaz naturel commercialisable et le propane<sup>1</sup>. Cette note met à jour une <a href="#">évaluation antérieure du DPB</a> pour tenir compte de la hausse du prix du carbone fédéral à 170 \$/Gt d'ici 2030<sup>2</sup>.</p> <p>L'exemption s'appliquera au gaz naturel commercialisable et au propane consommé par toutes les activités agricoles. À l'heure actuelle, l'exemption à la tarification du carbone n'est accordée, pour ces combustibles, qu'aux exploitants de serres<sup>3</sup>. L'exemption s'applique uniquement aux provinces et aux territoires qui sont assujettis à la tarification fédérale du carbone parce qu'ils n'ont pas de régime de tarification climatique répondant aux normes fédérales.</p> <p>Nous supposons que seul le carburant utilisé pour des activités agricoles éligibles dans des machines agricoles éligibles est admissible à l'exonération.</p>	
Sources des données :	Variable	Source
	Consommation industrielle d'énergie par province	Office national de l'énergie
	Conversion d'énergie par type de carburant	Régie de l'énergie du Canada
	Demande d'énergie primaire et secondaire par secteur et par province	Statistique Canada
	Dépenses en combustibles agricoles par province	Statistique Canada
	Consommation d'énergie à la ferme au Canada	Ressources naturelles Canada

<sup>1</sup> Parlement du Canada, *Projet de loi C-206*, consulté le 21 juin 2021, <https://parl.ca/DocumentViewer/fr/43-2/projet-loi/C-206/premiere-lecture>.

<sup>2</sup> [https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/climate-plan/plan\\_environment\\_sain\\_economie\\_saine.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/climate-plan/plan_environment_sain_economie_saine.pdf).

<sup>3</sup> Agence du revenu du Canada (2019), *Certificat d'exemption de la redevance sur les combustibles pour les exploitants de serre*. Accessible à : <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/l404/l404-12-19f.pdf>.

Estimation et méthode de projection :

Le DPB a projeté la consommation totale de gaz naturel commercialisable et de propane par le secteur agricole en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario en s'appuyant sur :

- la consommation projetée de gaz naturel et de produit pétrolier raffiné (PPR) par le secteur industriel (par province) selon le rapport *Avenir énergétique du Canada* (AEC2020) de la Régie de l'énergie du Canada<sup>4</sup>;
- la part historique de la consommation industrielle de gaz naturel et de propane revenant au secteur agricole, selon Statistique Canada.

L'estimation du DPB tient compte de la consommation personnelle de combustibles (non admissible à l'exemption) et de la consommation de combustibles par les exploitants de serres (déjà exemptée en vertu de la *Loi*).

Le DPB a supposé que le propane et le gaz naturel sont principalement utilisés pour le chauffage des serres, le chauffage des maisons de ferme et des étables, le séchage des récoltes et l'irrigation des champs, tandis que le diesel et l'essence sont employés pour le fonctionnement des machines et des véhicules à moteur et pour l'utilisation personnelle de camions et de fourgonnettes. Ces hypothèses se fondent sur l'analyse descriptive de la consommation d'énergie à la ferme au Canada, fournie par Ressources naturelles Canada. Nous supposons que toutes ces machines sont éligibles aux fins de cette estimation des coûts.

Compte tenu de ces hypothèses, la totalité du gaz naturel et du propane dont la consommation par les agriculteurs est projetée est considérée comme étant admissible à l'exemption à la tarification du carbone; en effet, seule une très petite portion de cette quantité de combustible a été attribuée à la consommation personnelle.

Le gaz naturel et le propane consommés par les serres sont déjà en majeure partie exemptés de la tarification du carbone, conformément à la *Loi*. Ces quantités de combustibles ont donc été soustraites des quantités totales de combustibles admissibles à la nouvelle exemption projetée par le DPB<sup>5</sup>.

Le DPB a projeté l'énergie consommée par les exploitants de serres en multipliant la part que représentent leurs dépenses en combustibles parmi les dépenses totales en combustibles de chauffage et de traitement par la consommation projetée de gaz naturel et de propane dans le secteur agricole.

Les dépenses historiques des serres en combustibles et les dépenses historiques totales des exploitations agricoles en combustibles de chauffage et de traitement par province ont été fournies par Statistique Canada.

Les données d'entrée ont été mises à jour pour refléter les nouvelles informations, lorsqu'elles étaient disponibles.

Sources de l'incertitude : L'incertitude est inhérente aux parts de la consommation de gaz naturel et de propane qui reviennent au secteur agricole par rapport au secteur industriel.

<sup>4</sup> Dans AEC2020, la Régie de l'énergie du Canada a tenu compte de l'effet de la pandémie de COVID-19 sur la demande sectorielle d'énergie et a supposé que cet effet disparaîtrait peu à peu au cours des deux à trois prochaines années.

<sup>5</sup> Un exploitant de serres a droit à un allègement de 80 % de la tarification du carbone lorsqu'il reçoit du propane ou du gaz naturel commercialisable et qu'un certificat d'exemption s'applique.

## Coût de la mesure proposée

Millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Coût total	42	53	69	85	101

## Renseignements supplémentaires

Millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Alberta	10	13	17	21	25
Manitoba	0	1	1	1	1
Ontario	25	32	41	51	60
Saskatchewan	6	8	10	13	15
Coût total	42	53	69	85	101
Prix par tonne (\$/t)	40	50	65	80	95

## Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.
- « - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2021